DÉPARTEMENT DU CHER
Arrondissement de BOURGES

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT-URSIN

2026/042

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION
Route de Villeneuve

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la demande présentée par la société SDEL BERRY TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX en date du 30 juillet 2026, tendant à règlementer la circulation de tous les véhicules sur la voie énumérée ci-dessus Route de Villeneuve, à compter du **lundi 7 septembre 2026 jusqu'au lundi 14 septembre 2026** à l'occasion de travaux de branchement neuf,
Vu le décret n°55.1366 du 18 octobre 1955 et le décret n°92.753 du 3 août 1992 portant codification sous le nom de Code de la Route, des règles relatives à la police de la circulation routière et notamment les articles R53 et R232 dudit code,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2 et L2213.4,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de préserver la réalisation des travaux ainsi que la sécurité des lieux,

ARRÊTÉ

Article 1 : Route de Villeneuve : la circulation sera fermée pour les véhicules légers et poids lourds, avec un sens défini selon des points de repère décroissants, du **lundi 7 septembre 2026 jusqu'au lundi 14 septembre 2026**.

Article 2 : La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par la société SDEL BERRY

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :
-Madame le commissaire divisionnaire de la Police Nationale de Bourges,
-Monsieur le brigadier de la Police Municipale,
-Monsieur le directeur de la société SDEL BERRY
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à la Chapelle Saint-Ursin, le 31 juillet 2026

Le Maire-Adjoint,

MAIRIE de LA CHAPELLE-St-URSIN R.F. 18 (Cher)

Alain THOMAS

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin
Le 3/08/2026